

# DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



# Rappel du cadre réglementaire

Ce débat concerne les communes de plus de 3 500 habitants et il est obligatoire depuis la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Il s'agit bien d'un débat et non d'un vote, qui a lieu à partir d'un rapport présentant l'évolution de la situation financière et les priorités de la collectivité.

Le débat d'orientations budgétaires n'a toutefois aucun caractère décisionnel.

# CONTEXTE NATIONAL PROJET DE LOI DE FINANCES 2018 DE L'ETAT

Sources : dossier de presse du PLF 2018 et note de synthèse de l'Association des Maires de FRANCE



# Les équilibres budgétaires du Projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2018

La croissance en 2017 et en 2018 devrait s'élever à 1,7 % du PIB (pour mémoire 1,2 % du PIB en 2016).

Le PLF 2018 prévoit une inflation de 1,1%.

Indicateur	2017	2018
Croissance en volume du PIB	1,7	1,7
Croissance en valeur du PIB	2,5	2,9
Inflation (indice des prix à la consommation)	1	1,1

# Les équilibres budgétaires du Projet de Loi de Finances de l'Etat pour 2018 (bis)

Le PLF 2018 prévoit le respect de la règle prévue par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne selon laquelle le déficit ne peut excéder 3 % du PIB.

Compte tenu des efforts d'économies réalisées, le déficit passerait à 2,6 points de PIB contre 2,9 points de PIB en 2017 :

Décomposition du solde public (en % du PIB)	Exécution 2016	Prestation d'exécution 2017	Prévision 2018
Solde public	-3,4	-2,9	-2,6

# Objectif de l'état : diminuer la dette publique

L'objectif est de ramener la dette publique de 96,3 % du PIB en 2016 à 91,4 % en 2022.

Pour mémoire, le PIB de 2016 était de 2 229 Milliards d'euros.

# L'effort des collectivités locales exigé par l'Etat – le contenu de l'effort

Il s'agit d'un objectif sur :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement limitée à 1,2 % au lieu de 2,5 % constaté sur la période 2009-2014,
- L'évolution du besoin de financement annuel.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes :

Collectivités territoriales et EPCI	2018	2019	2020	2021	2022
Evolution des dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Pour l'évolution du besoin de financement en Milliard d'euros					
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

# LES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE FINANCES DE L'ETAT POUR 2018 CONCERNANT LES COLLECTIVITES TERRITORIALES



# Dégrèvement de la taxe d'habitation

L'article 3 propose un nouveau dégrèvement qui, s'ajoutant aux exonérations existantes, permettra à environ 80 % des foyers d'être dispensés du paiement de la TH au titre de leur résidence principale d'ici 2020. Ce paiement sera en revanche maintenu pour les autres contribuables (20%).

Cet objectif sera atteint de manière progressive sur 3 ans. En 2018 et 2019, la cotisation de TH restant à charge de ces foyers, après application éventuelle des plafonnements et exonérations existants, sera abattue de 30 % puis de 65 %.

L'Etat prendra en charge les dégrèvements (à hauteur de 30% en 2018, 65% en 2019, 100% en 2020), dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017.

**Cette disposition risque d'aboutir à une limitation du levier fiscal sur la taxe d'habitation.**

# Quel pourcentage de revalorisation des valeurs locatives cadastrales en 2018

La loi de finances pour 2017 a modifié le dispositif de revalorisation des bases fiscales par amendement pendant l'examen de la loi de finances. A compter de 2018, la revalorisation des bases fiscales sera liée à l'inflation constatée (si celle-ci est positive) et portera sur les terrains non bâtis, les locaux d'habitation, les locaux industriels, etc., à l'exception des locaux professionnels (révisés) qui feront l'objet d'une revalorisation annuelle sur la base des loyers annuels déclarés chaque année par leurs occupants.

Afin d'éviter de retarder le calendrier de restitution des bases prévisionnelles aux collectivités locales, il sera fait référence à l'inflation constatée en glissement annuel et non à la moyenne d'une année civile. **Le taux d'inflation annuelle constaté à prendre en compte sera donc déterminé à partir des valeurs connues de novembre au lieu de décembre.**

**Pour information, l'inflation constatée entre juillet 2016 et août 2017 serait de 0,8%.**

# Fixation pour 2018 de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- Pas de poursuite de la minoration de la DGF en 2018, le montant de la contribution au redressement des finances publiques reste donc figé à son niveau 2017,
- **Toutefois, l'arrêt de la baisse des dotations ne signifie pas que chaque commune percevra en 2018 un montant de dotation forfaitaire stabilisé et identique à celui perçu en 2017.** En effet, les montants individuels pourront être impactés, comme chaque année, par les mécanismes généraux (et en particulier par la règle d'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire) et par les évolutions de la population DGF des communes.

# Fixation pour 2018 de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et des allocations compensatrices (AC)

La DSR progressera de 90M€.

Le taux de diminution pour 2018 des dotations (AC) faisant dorénavant partie des variables d'ajustements est fixé à 9,20%.

Compensation non minorée, car exclues du périmètre des variables d'ajustement :

- en matière de TH : compensation de l'exonération des personnes de condition modeste ;
- en matière de TFPNB : compensation des exonérations des parts communales et intercommunales des terres agricoles ;

# Automatisation du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajouté (FCTVA)

L'adoption de la réforme est prévue en deux temps :

- l'inscription, dans le projet de loi de finances 2018 de l'état, du volet législatif de la réforme,
- la définition, par décret, de l'assiette du FCTVA ; les textes réglementaires consisteront notamment à définir la liste des comptes éligibles et la procédure d'automatisation des attributions.

L'entrée en vigueur du nouveau dispositif est envisagée pour 2019.

# Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

Une nouvelle dotation budgétaire est créée, la Dotation de soutien à l'investissement local, en faveur des communes et EPCI, de métropole et outre-mer.

Cette dotation est divisée en deux parts :

1. Première part : 615M€ pour le soutien de projets de :
  - a. Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
  - b. Mise aux normes et de sécurisation des équipements publics,
  - c. Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logement,
  - d. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
  - e. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
  - f. Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement d'habitants.

# Dotation de soutien à l'investissement local (bis)

2. Seconde part : 50M€ pour l'attributions de subventions, principalement d'investissements, aux communes et EPCI à fiscalité propre qui s'engagent à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement sur la base d'un projet de modernisation et dans le cadre d'un contrat conclu avec le représentant de l'Etat.

# Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

La DETR qui subventionne les investissements des communes et groupement situés essentiellement en milieu rural, sera maintenu à son niveau de 2017, soit 996 M€.

# Modification des règles du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Suppression de l'augmentation du FPIC pour 2018, qui devait atteindre 2% des recettes fiscales du bloc communal.

Le montant total du FPIC restera donc à 1% comme en 2017, soit 1Mds€.

# Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés

Le niveau forfaitaire d'accompagnement par station passe de 5 030€/an à 8 580€/an.

En outre, il est institué une majoration de 3 530€/an pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes d'identité au cours de l'année précédente.

# Suppression des cotisations salariales maladie et chômage en contrepartie de la hausse de la CSG et suppression de la contribution exceptionnelle de solidarité (CES)

**Les agents publics, qui ne versent pas de cotisations salariales d'assurance chômage et maladie (à l'exception des contractuels), bénéficieront de la suppression de la CES en contrepartie de la hausse de la CSG.**

Cette suppression de la CES constitue un premier pas au titre de la compensation de la hausse de la CSG pour les agents et les salariés du secteur public ou parapublic.

Les modalités complémentaires de cette compensation feront partie des points discutés avec les organisations syndicales dans le cadre du « rendez-vous salarial » de l'automne.

# Rétablissement du jour de carence

Le PLF de l'état 2018 propose de rétablir un jour de carence pour la prise en charge des congés de maladie des personnels du secteur public.

Ainsi, les personnels concernés ne percevront pas leur rémunération au titre du premier jour de congé de maladie.

# Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)

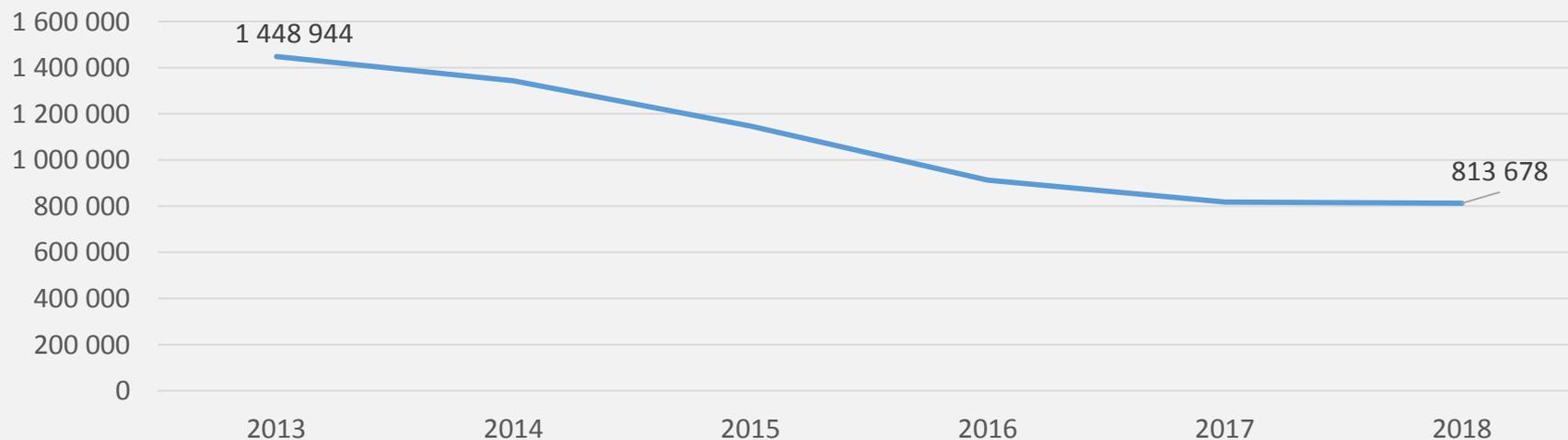
Lors du RDV salarial du 16 octobre 2017 , le Ministre de l'action et des comptes publics a annoncé que le calendrier serait ajusté et décalé de 12 mois, ce qui signifie concrètement que les mesures qui devaient prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018 sont reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

# LES RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

D.O.B. 2018  
MAIRIE DE FEURS

# Les relations avec l'état

Dotations de l'état	réalisation					prévision
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation globale de fonctionnement	1 075 778	984 706	764 955	557 710	407 699	407 699
Dotation de solidarité rurale	180 591	180 111	195 207	209 841	229 178	229 178
Compensation au titre de la taxe professionnelle	31 758	24 997	16 515	14 006	4 359	0
Compensation au titre de la taxe foncière	30 562	25 778	20 867	17 445	11 328	11 328
Compensation au titre de la taxe d'habitation	128 242	125 954	148 440	111 665	163 455	163 455
<b>Total</b>	<b>1 448 944</b>	<b>1 343 560</b>	<b>1 147 999</b>	<b>912 683</b>	<b>818 036</b>	<b>813 678</b>
Evolution		-105 384	-195 561	-235 316	-94 647	-4 358
		-630 908				



# Les relations avec l'état

- Attribution de subventions d'investissement dans le cadre :
  - de la DETR :
    - Travaux d'aménagement de l'espace Maurice DESPLACE :  
52 575 € en 2015
    - Travaux d'accessibilité de la mairie : 51 383 € en 2016,
  - du FSIL :
    - Travaux d'accessibilité de l'école Charles Perrault :  
40 400 € en 2017
    - Projet de requalification commerciale de la rue Mercière :  
139 650 € en 2016,
    - Projet de rénovation du barrage : 190 200 € en 2017

Des demandes seront effectuées pour les projets de 2018.

# Les relations avec l'état

## Soutien :

- à l'investissement dans le cadre du FCTVA : 16,404 % des dépenses éligibles de l'année N-1,
- au fonctionnement depuis le 01 janvier 2016 pour les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie éligibles également au FCTVA au même taux.

# Les relations avec l'état

Un transfert de compétences de l'état vers les collectivités territoriales :

- passeports depuis 2009,
- changement de prénom depuis le 20 novembre 2016,
- cartes d'identité depuis le 21 mars 2017,
- PACS à partir du 01 novembre 2017.

Une compensation financière qui n'est pas à la hauteur de la charge transférée :

5 030 € en jusqu'en 2017 pour environ 1000 passeports et 1300 cartes d'identité.

En 2018, la dotation devrait passer à 12 110 €.

Pas de compensation prévue pour le transfert des missions relatives au changement de prénom et au PACS.

# Les relations avec la communauté de communes FOREZ EST

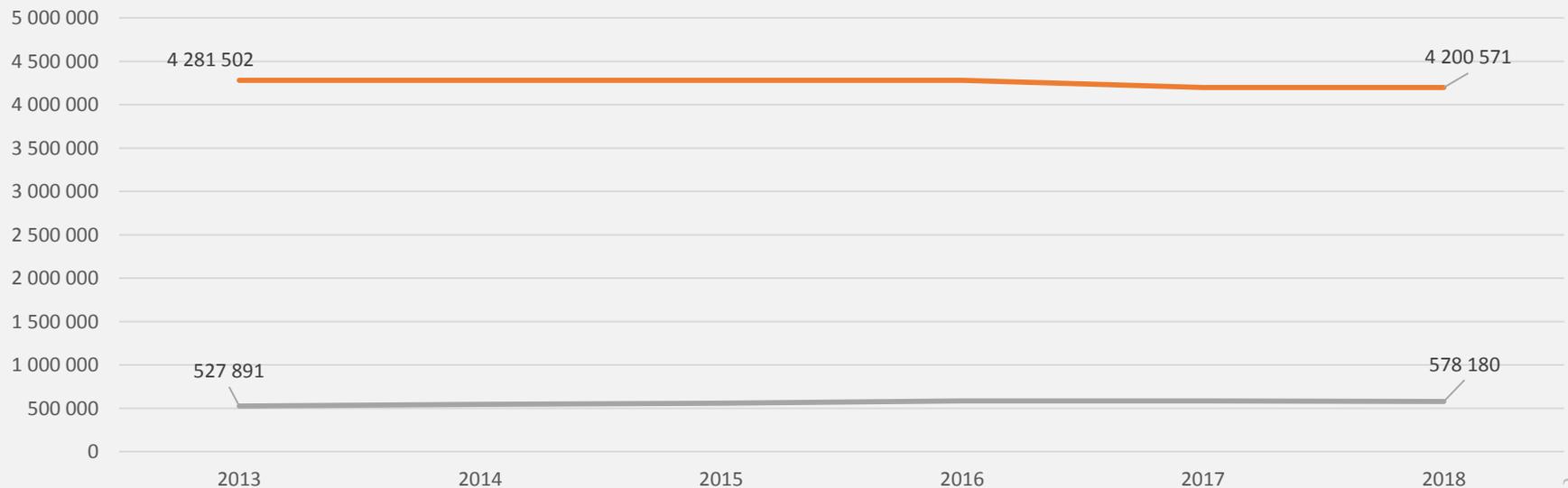
Transfert de la compétence « promotion du tourisme » au 01 janvier 2017.

Transfert des compétences eau et assainissement au 01 janvier 2020.

Projet d'un pacte financier dans l'objectif de converger vers un soutien identique pour chaque commune en 2021 fixé à 61,92 € par habitant.

# Les relations avec la communauté de communes FOREZ EST

Dotations de la CCFE	réalisation					prévision
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
ACTP	4 281 502	4 281 502	4 281 502	4 281 502	4 200 571	4 200 571
Fonds de concours	527 891	544 649	558 889	585 780	585 780	578 180
Total	4 809 393	4 826 151	4 840 391	4 867 282	4 786 351	4 778 751



## Les relations avec la Région – nouveau : la région soutient les communes

Signature d'un Contrat Ambition Région entre la Communauté de Communes de Forez Est et la Région Auvergne Rhône Alpes.

Mobilisation d'une enveloppe financière d'un montant de 2 910 000 € sur une durée de 3 ans afin de soutenir en priorité l'investissement des communes membres.

C'est une enveloppe de 410 000 € qui est prévu pour la commune de FEURS.

La région soutien également la collectivité pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées.

## Les relations avec le département

Signature en cours d'un contrat négocié entre la Communauté de Communes de Forez Est et le Département de la Loire.

Mobilisation d'une enveloppe financière sur une durée de 3 ans afin de soutenir en priorité l'investissement des communes membres.

Le département soutien également la collectivité pour le fonctionnement du musée et pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges.

## Les relations avec les autres partenaires

Contrat enfance temps libre avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole de 4 ans se termine en 2018.

Son renouvellement est fait à l'échelon intercommunal.

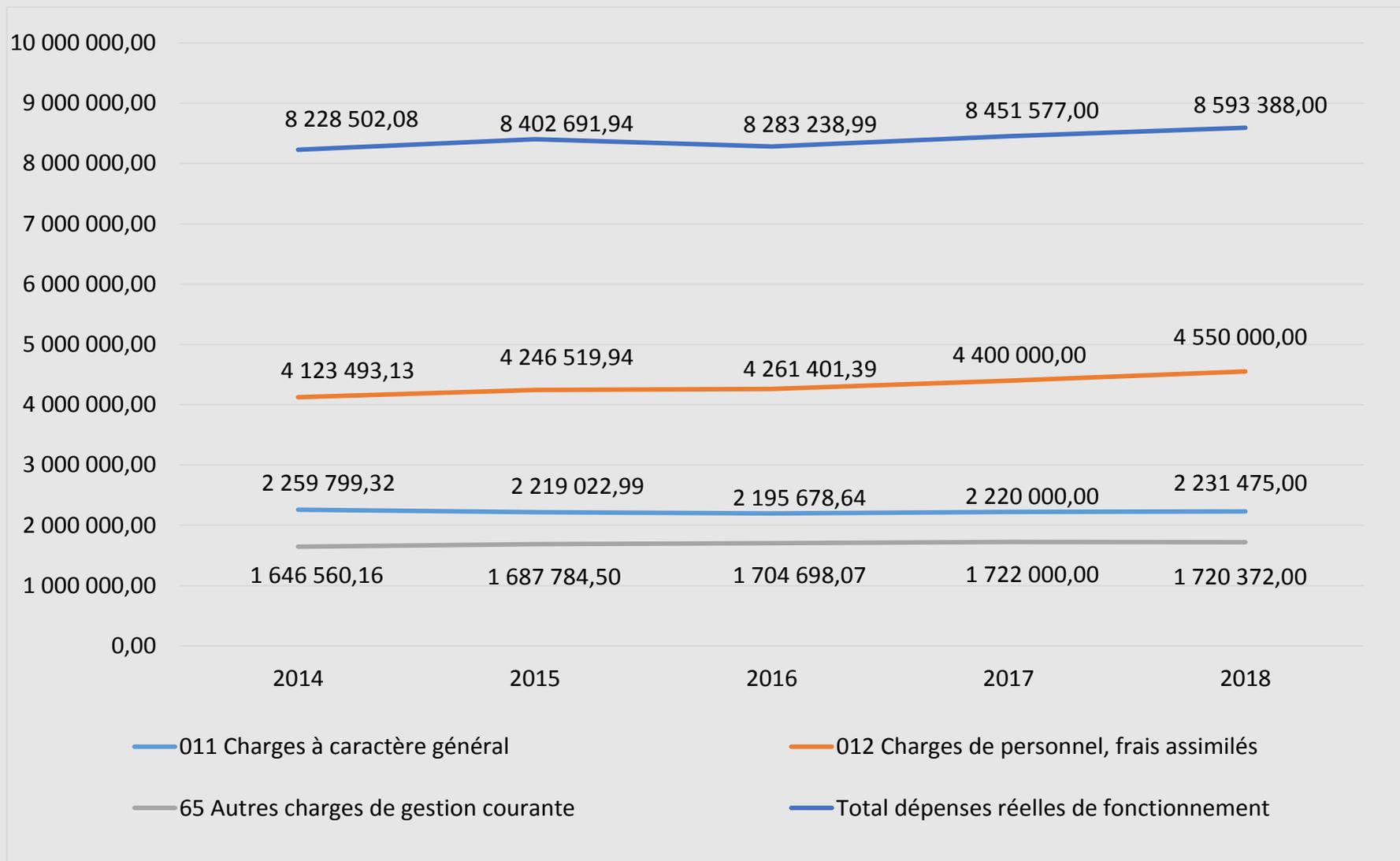
Il représente en moyenne 82 500 € de recettes par an.

Fin du soutien du FIPHFP pour les travaux d'accessibilité des bâtiments publics.

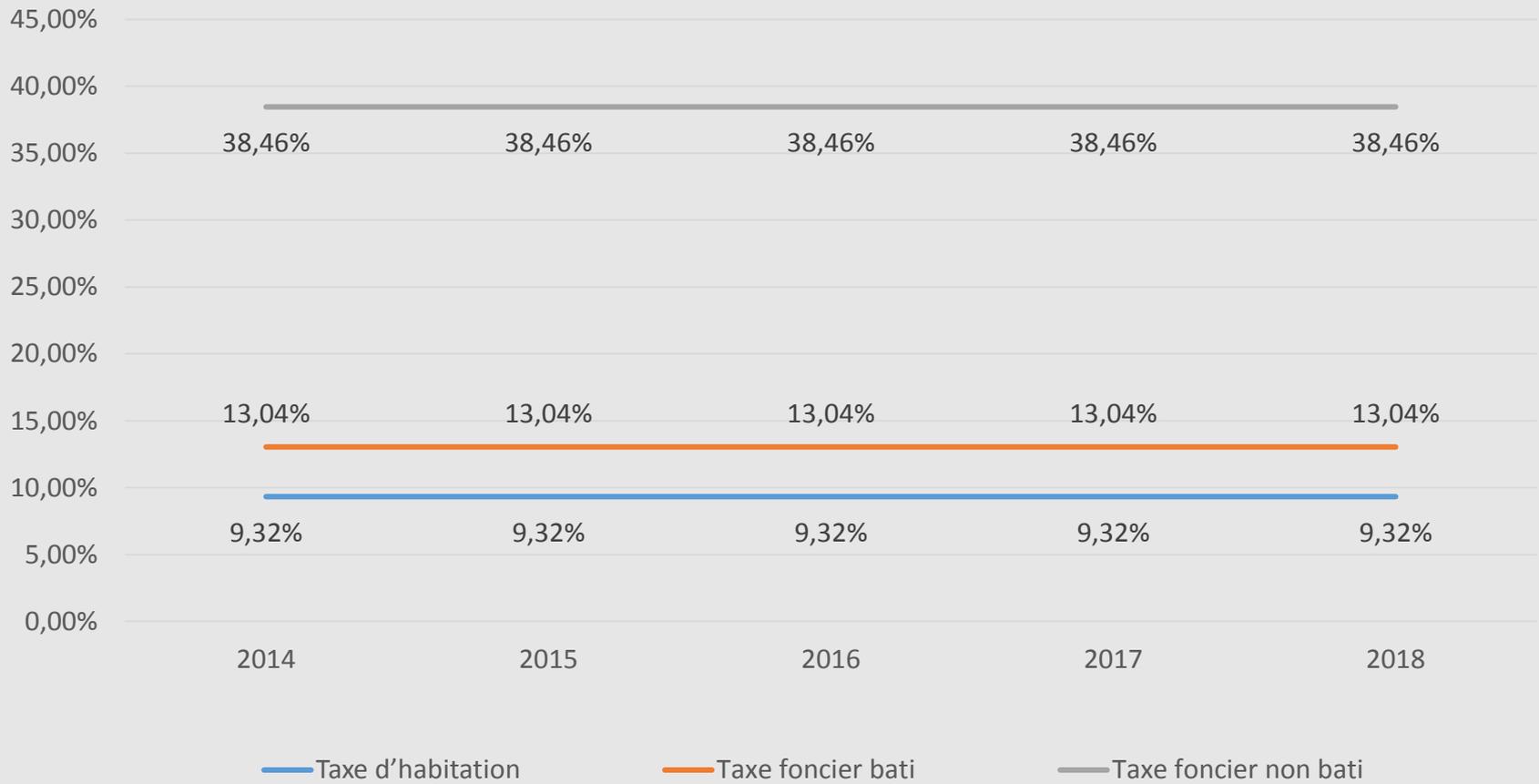
# LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES



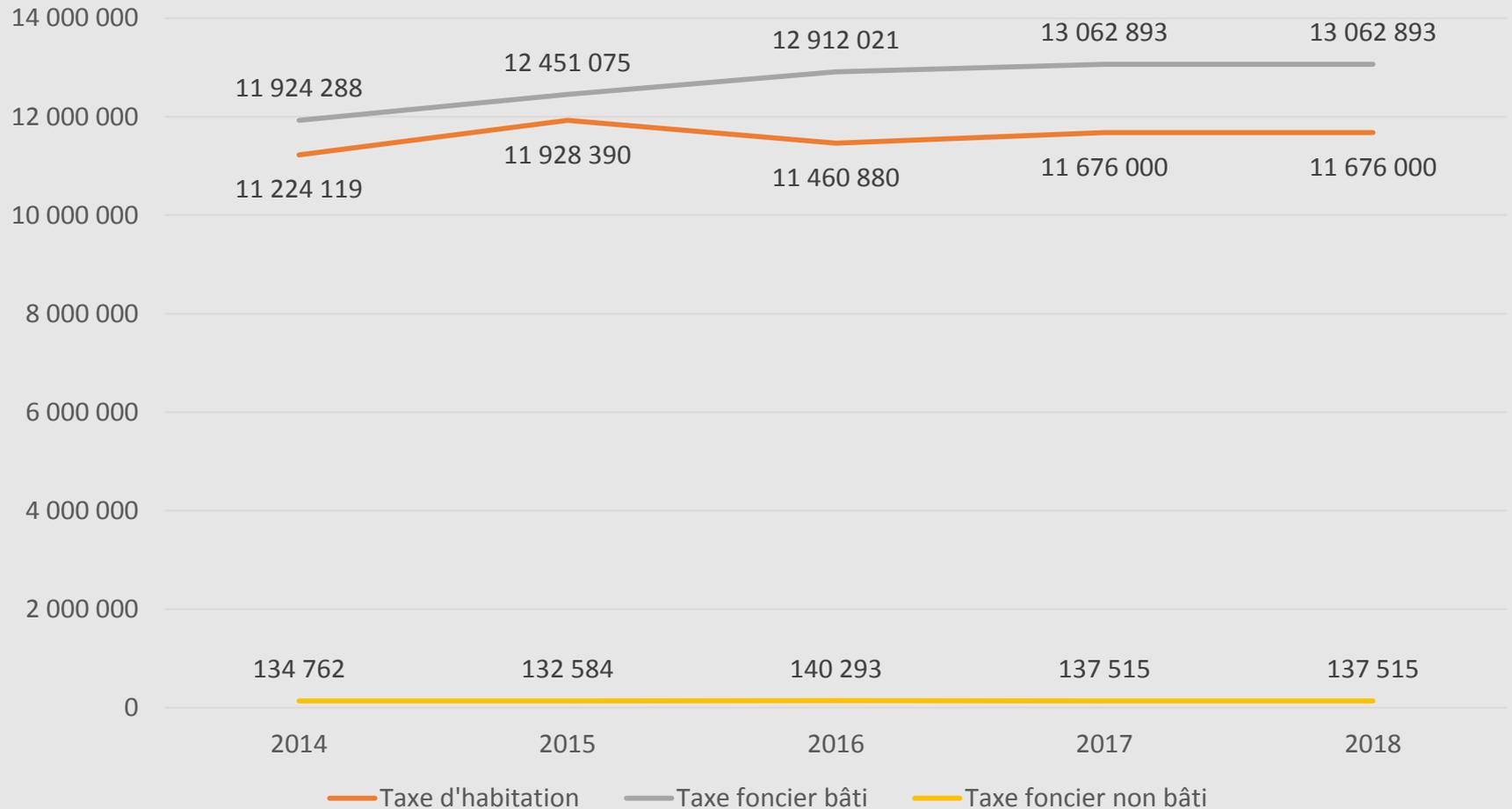
# Les dépenses réelles : une augmentation maîtrisée



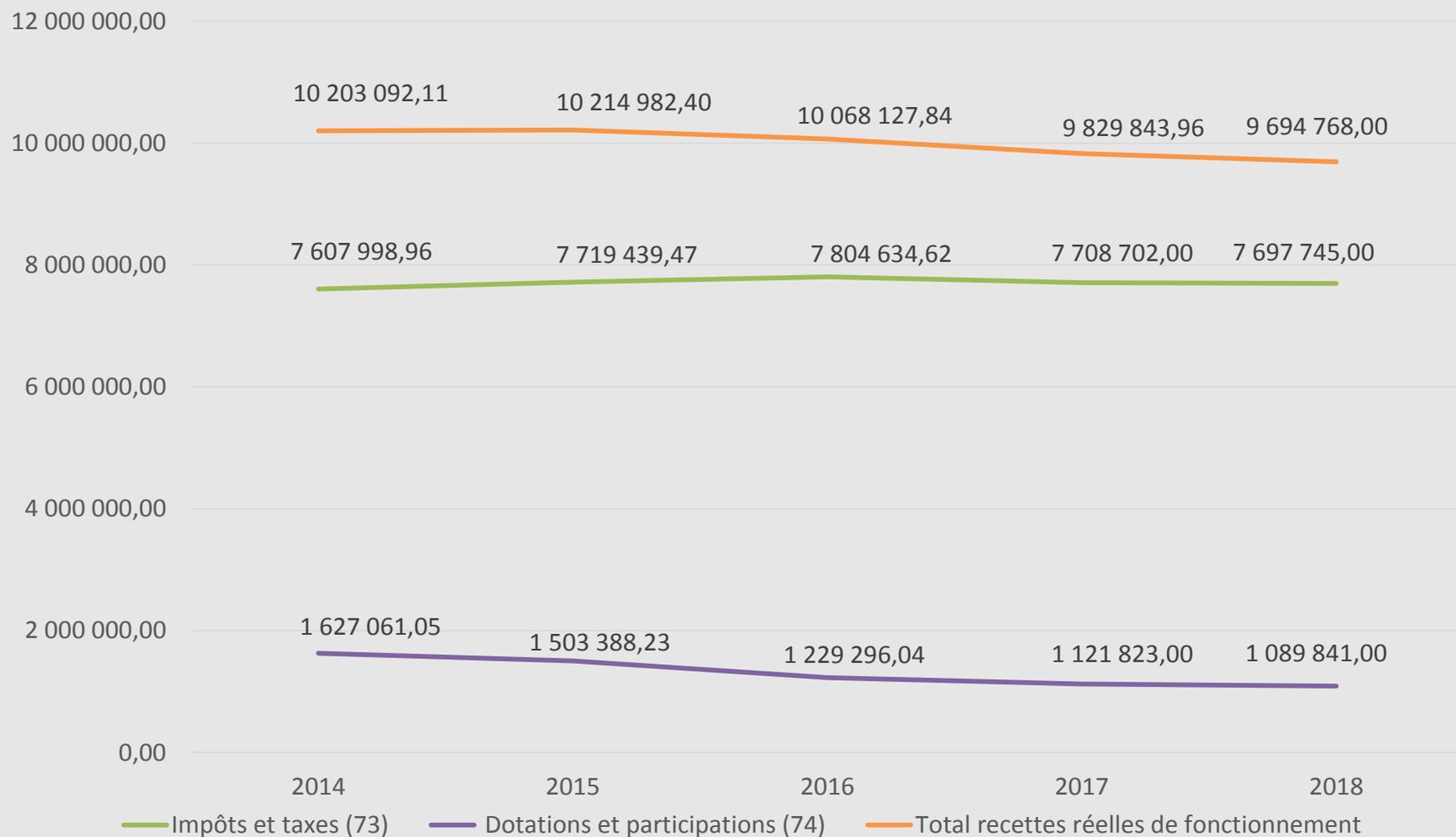
# Fiscalité : pas d'augmentation des taux depuis 9 ans



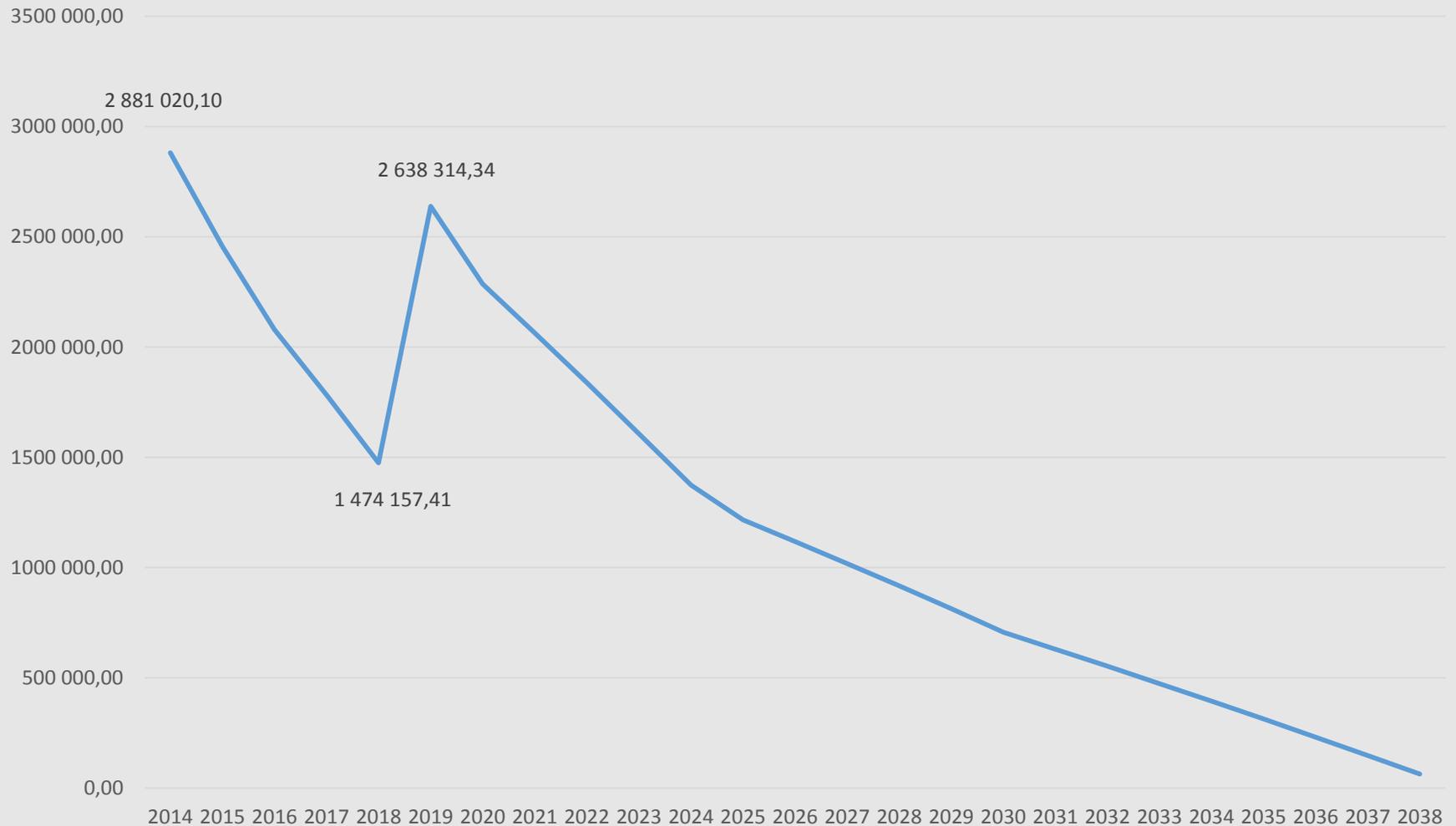
# Des bases fiscales qui restent dynamiques



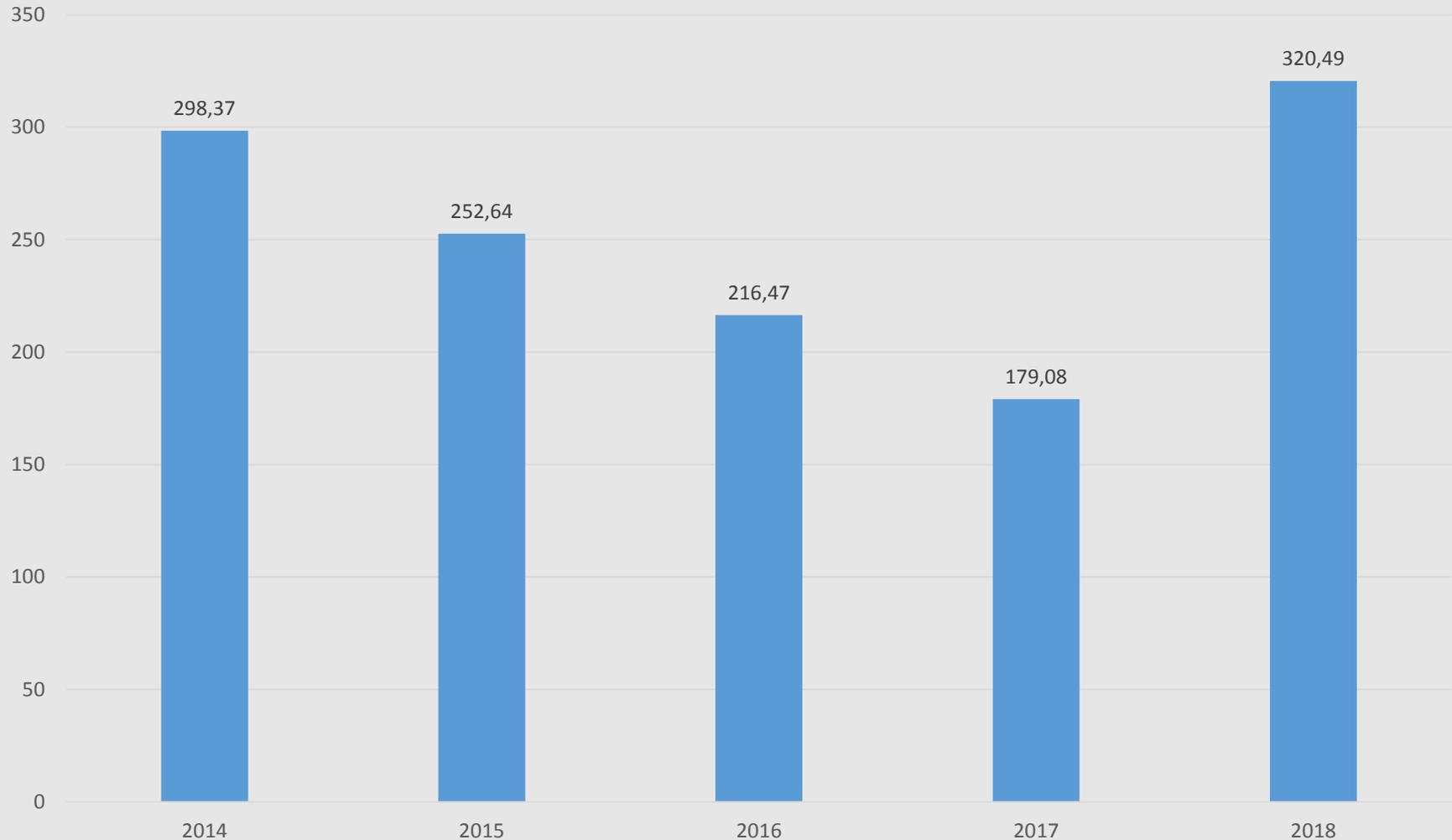
# Des recettes réelles qui diminuent à cause de la baisse des dotations de l'état



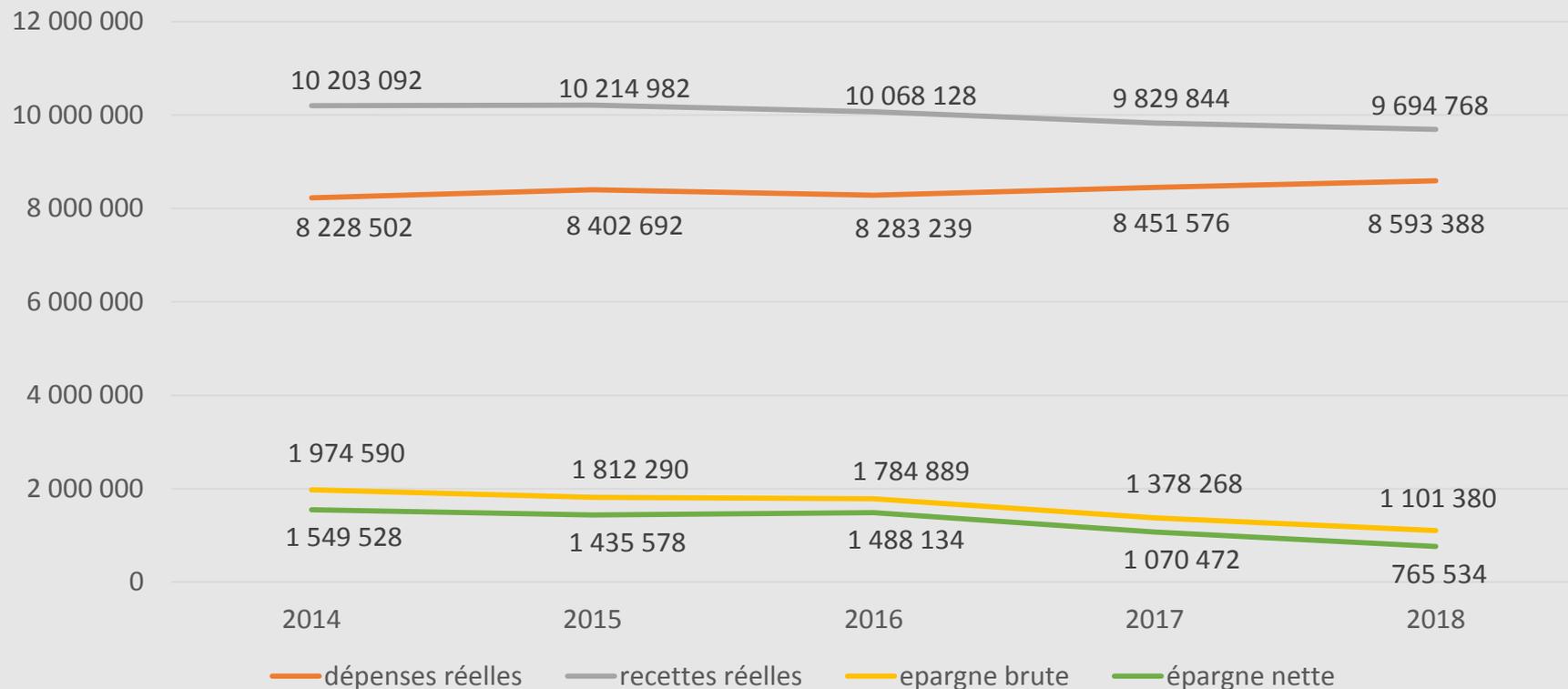
Suite à l'emprunt de 1 500 000 € contracté en 2017 en profitant des taux bas, l'encours de la dette augmentera en 2018. Nous conservons une capacité de désendettement très inférieure à la moyenne nationale



# Un encours de la dette par habitant qui reste largement en dessous de la moyenne nationale des communes de la même strate (862 €/hab en 2015)

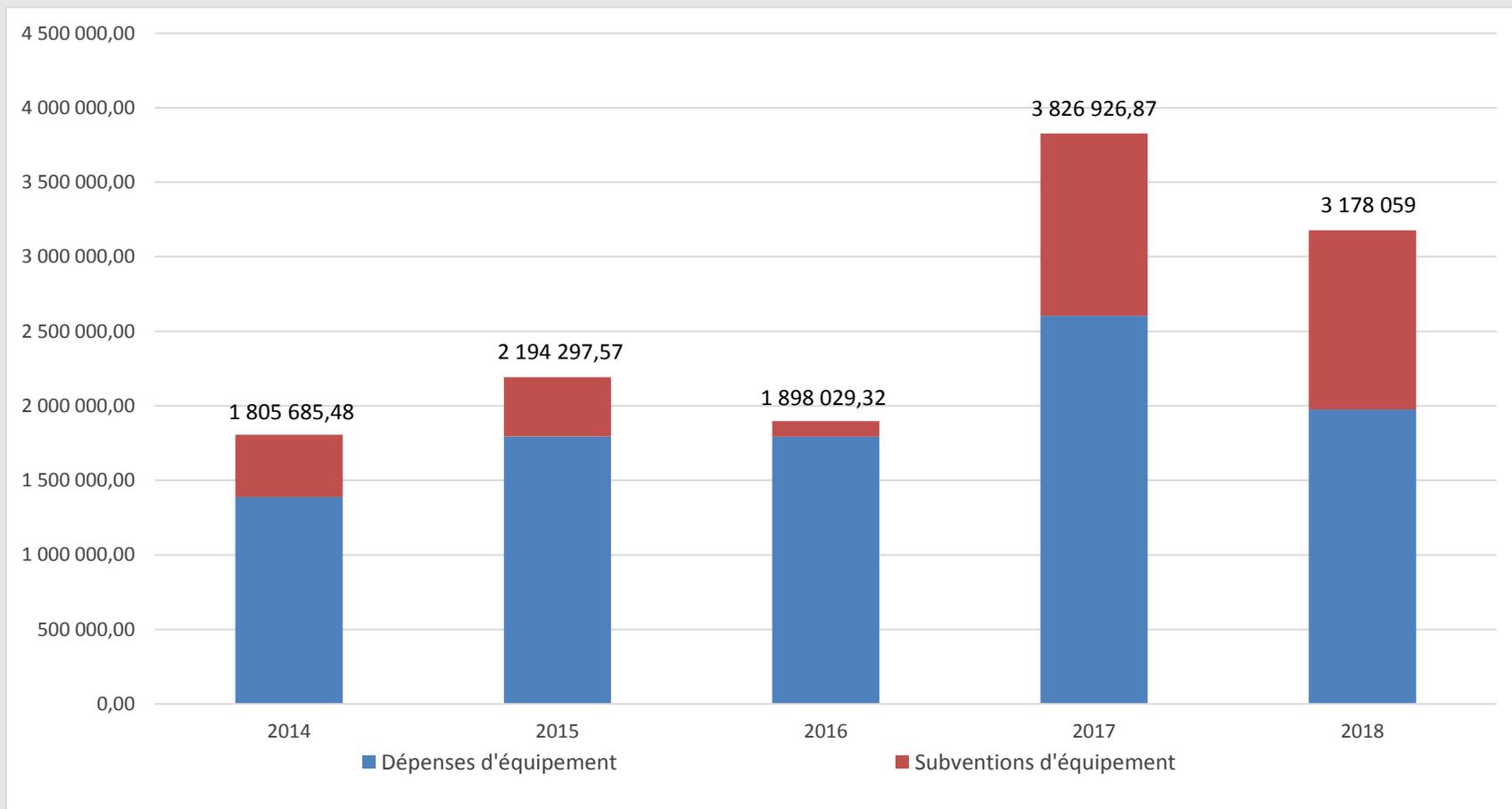


# Une baisse des dotations qui impacte l'épargne nette



Eléments	2014	2015	2016	2017	2018
dépenses réelles	8 228 502	8 402 692	8 283 239	8 451 576	8 593 388
recettes réelles	10 203 092	10 214 982	10 068 128	9 829 844	9 694 768
epargne brute	1 974 590	1 812 290	1 784 889	1 378 268	1 101 380
remb. Du capital	425 062	376 712	296 755	307 796	335 846
épargne nette	1 549 528	1 435 578	1 488 134	1 070 472	765 534

# Objectif : maintenir un niveau d'investissement élevé afin d'encourager l'activité économique



# QUELLES EVOLUTIONS BUDGETAIRES D'ICI 2020



# Des orientations budgétaires raisonnées

## 1. Maitriser l'évolution de l'épargne nette :

- Poursuivre une gestion rigoureuse avec pour objectif de maintenir le budget des charges à caractères générales, tout en maintenant un niveau de service de bonne qualité,
- Optimiser notre démarche de négociation des achats à la section de fonctionnement afin de donner des marges de manœuvre aux services,
- Maitriser l'évolution de la masse salariale,
- Rechercher des sources d'optimisation,
- Rechercher des subventions.

## 2. S'inscrire dans une démarche de contrôle de gestion.

3. Anticiper l'organisation des services dans le cadre des futurs départs en retraite et des futurs transferts de compétences pour maitriser le niveau des effectifs.

## Des orientations budgétaires raisonnées

4. Ne pas augmenter les taux d'imposition.
5. Ajuster les tarifs de façon raisonnée en lien avec l'inflation.
6. Poursuivre la gestion dynamique de notre patrimoine.
7. Continuer à bien maîtriser le fonds de roulement.
8. Prioriser les investissements sources d'économies ou d'optimisation.

# Les orientations budgétaires des budgets annexes

- Sur les budgets de l'eau et de l'assainissement :
  - Continuité de renouvellement des réseaux, et démarrage de la 2<sup>ième</sup> tranche d'acheminement de l'eau potable sur la petite et la grande motte,
  - Démarrage de la 1<sup>ère</sup> tranche de la réhabilitation de la station d'épuration par la construction d'un bassin d'orage.
- Sur le budget du camping : adapter le camping aux nouveaux usages d'hébergement en plein air.
- Budget du transport urbain : optimisation du service et des dessertes.
- Sur le budget barrage : poursuite du projet de la centrale hydroélectrique et des travaux de rénovation du barrage.

# LES DECISIONS MODIFICATIVES



# BUDGET PRINCIPAL – DM 3

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 3		Chapitre	D.M. 3	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
204 - subventions d'équipement	299 048	0	021 - virement de la section de fonctionnement.	0	185 320
20 - Immobilisations incorporelles	13 994	0	024- cession	518 000	0
21 - Immobilisations corporelles	55 408	0	13 - Subvention d'investissement	231 096	0
23 - Immobilisations en cours	492 966	0			
27 - immobilisations financières	73 000	0			
TOTAL	934 416	0	TOTAL	749 096	185 320
	934 416			934 416	

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	D.M. 3		Chapitre	D.M. 3	
	Réel	Ordre		Réel	Ordre
023 - Virement à la section d'investissement	0	185 518	013 - atténuations de charges	7 722	0
011 - Charges à caractère général	94 122	0	70 - Produits des services du domaine	15 489	0
012 - Charges de personnel et assimilé	-25 603	0	73 - Impôts et taxes	91 688	0
65 - Autres charges de gestion courante	-94 444	0	74 - Dotations et participations	36 899	0
66 - charges financières	400	0	75 - Produits de gestion courante	8 544	0
67 - charges exceptionnelles	982	0	76 - Produits financier	27	0
			77 - Produits exceptionnels	606	0
TOTAL	-24 543	185 518	TOTAL	160 975	0
	160 975			160 975 <sup>46</sup>	

# BUDGET EAU – DM 2

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	1 200	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-12 199
21 - immobilisations corporelles	4 470	0			
23 - immobilisations en cours	-17 869	0			
Total Dépenses	-12 199	0	Total Recettes	0	-12 199
	-12 199			-12 199	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-12 199	013 - atténuation de charges	22 600	0
011 - charges a caractère générale	-11 794	0	70 - produits des services	-20 000	0
012 - charges de personnel	61 303	0	77 - produits exceptionnels	223	0
014 - atténuations de charges	-41 541	0			
65 - charges de gestion courante	7 054	0			
Total Dépenses	15 022	-12 199	Total Recettes	2 823	0
	2 823			2 823	

# BUDGET ASSAINISSEMENT – DM 2

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
21 - immobilisations corporelles	208	0	021 - virement de la section de fonctionnement	0	-89 525
23 - immobilisations corporelles en cours	39 289	0	10 - dotations et fonds divers	7 639	0
			040 - opérations d'ordre entre section	0	121 383
Total Dépenses	39 497	0	Total Recettes	7 639	31 858
	39 497			39 497	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement	0	-89 525	70 - produits des services	70 000	0
011 - charges à caractères générales	11 335	0	77 - produits exceptionnels	153	0
012 - charges de personnel	20 000	0			
65 - charges de gestion courante	6 960	0			
042 - opérations d'ordre entre section	0	121 383			
Total Dépenses	32 670	37 483	Total Recettes	70 153	0
	70 153			70 153	

# BUDGET CAMPING – DM 2

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
23 - immobilisation en cours	1 003		27 - immobilisation financière	75	0
			042 - opération d'ordre entre section	0	928
Total Dépenses	1 003	0	Total Recettes	75	928
	1 003			1 003	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
022 - dépenses imprévues	-2 000	0	70 - produits des services	-8 000	0
011 - charges à caractère général	-4 450	0	74 - dotations et participations	4 883	0
012 - charges de personnel	2 500	0			
67 - charges exceptionnelles	-95	0			
042 - opération d'ordre entre section	0	928			
Total Dépenses	-4 045	928	Total Recettes	-3 117	0
	-3 117			-3 117	

# BUDGET TRANSPORT URBAIN – DM 2

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
chapitre 011 - charges à caractère général	2 000	0	70 - produits des services	6 727	0
chapitre 012 - charges de personnel	4 727	0			
Total Dépenses	6 727	0	Total Recettes	6 727	0
	6 727			6 727	

## BUDGET BARRAGE - DM 2

Section d'investissement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
20 - immobilisations incorporelles	-32 100	0	021 - virement de la section fonctionnement.	0	-64 200
			13 - subvention d'investissement	32 100	0
Total Dépenses	-32 100	0	Total Recettes	32 100	-64 200
	-32 100			-32 100	

Section de fonctionnement					
Chapitre	DM 2		Chapitre	DM 2	
	réel	ordre		réel	ordre
023 - virement à la section d'investissement.	0	-64 200	74 - dotations et participations	-64 200	0
011 - charges à caractère général	-2 000	0			
012 - charges de personnel	2 000	0			
Total Dépenses	0	-64 200	Total Recettes	-64 200	0
	-64 200			-64 200	

MERCI POUR VOTRE  
ATTENTION

